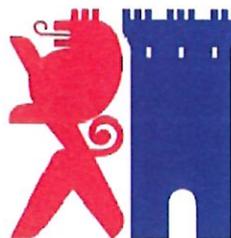


NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**N° DEL2025-04-025 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absents non excusés :

M. Laurent BROIHANNE, Mme Patricia CHARRIER, M. Marc FAURE.

Pouvoir s de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-025 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,****Considérant** que par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**Considérant** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code,**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale

DATE ET N° DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
25/02/2025 - N°69-003	Convention d'occupation précaire entre la commune et la société OMNISCIENCE - Local sis 1er étage de la gare Durée : 6 ans et demi, rétroactivement à compter du 01 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2025. Montant indemnité mensuelle : 480 € T.T.C, révisable annuellement
20/02/2025 - N°69-004	Contentieux SCI DU CLOS (CAA MARSEILLE N°24MA01618) Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
20/02/2025 - N°69-005	Contentieux RAVEN (TA NICE n°2302220) - Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
25/02/2025 - N°69-006	Mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de la résidence "la Tubéreuse" 24 avenue Marcel Journet à l'association Des Français Musulmans de Mouans-Sartoux Durée : 2 ans du 01/03/2025 au 28/02/2027 Montant indemnité mensuelle : 1 € hors charges
28/02/2025 - N°69-007	Contentieux LOREMAG (TA NICE n°2500675) Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
28/02/2025 - N°69-008	Contentieux Bérénice (TA NICE n°2500439) - Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
28/02/2025 - N°69-009	Octroi de la protection fonctionnelle à M.BOUMEDIENNE Medhi et désignation de Me VERRIER pour représenter les intérêts de l'agent et

AR Prefecture006-210600847-20250410-DL2025_04_25-DE
Reçu le 14/04/2025

	de la commune (Contentieux TOUBIN, N°parquet 18205000137)
07/03/2025 - N°69-010	Contentieux CAUVIN/CHARAVIA - Acceptation du paiement des honoraires de Me VERRIER Montant : 2 400.00 T.T.C
14/03/2025 - N°69-011	Contentieux SAGEC MEDITERRANEE (TA NICE n°2501268) - Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires

MARCHES CONCLUS**MARCHE DE SERVICES**

DATES	LIBELLE	TIERS	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € HT	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € TTC	DURÉE
04/03/2025	Entretien et plantations des espaces verts communaux – Zone Industrielle de l'Argile	OLIVIER BERNARD PAYSAGES	65 000,00 €	78 000,00 €	12 mois reconduit 2 fois pour un durée totale de 36 mois



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-026 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absents non excusés :

M. Laurent BROIHANNE, Mme Patricia CHARRIER, M. Marc FAURE.

Pouvoirs de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLLOT

N° DEL.2025-04-026 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,****Considérant** qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,**Considérant** que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,**Considérant** que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public,**APRÈS** en avoir délibéré, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	1	M. Laurent VAN DEN REYSEN
Ne participent pas part au vote	3	M. Laurent BROIHANNE, Mme Patricia CHARRIER, M. Marc FAURE

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2025.



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-027 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET
COMMUNE

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absents non excusés :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Patricia CHARRIER, M. Marc FAURE.

Pouvoirs de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-027 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNE**Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,****VU la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;****VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27 décembre 2023 ;****VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Mouans-Sartoux ;****VU le CFU 2024 de la commune de Mouans-Sartoux ;****Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;**Considérant** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 145 717,01 €	21 280 768,42 €	27 426 485,43 €
	Recettes réalisées	4 575 671,13 €	21 413 090,43 €	25 988 761,56 €
	Restes à réaliser	83 828,14 €	0,00 €	83 828,14 €

AR Prefecture006-210600847-20250410-DL2025_04_027-DE
Reçu le 14/04/2025

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 438 441,15 €	22 196 789,72 €	29 635 230,87 €
	Dépenses réalisées	5 300 572,52 €	19 631 585,88 €	24 932 158,40 €
	Restes à réaliser	449 947,56 €	0,00 €	449 947,56 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-724 901,39 €	1 781 504,55 €	1 056 603,16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 292 724,14 €	916 021,30 €	2 208 745,44 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	567 822,75 €	2 697 525,85 €	3 265 348,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-366 119,42 €	0,00 €	-366 119,42 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	201 703,33 €	2 697 525,85 €	2 899 229,18 €

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de Mouans-Sartoux

ARTICLE 2 : De DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-028 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET
POMPES FUNÈBRES

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absents non excusés :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Patricia CHARRIER, M. Marc FAURE.

Pouvoir s de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-028 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET POMPES FUNÈBRES**Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,****VU la délibération du conseil municipal n° FIN 67-117 du 21 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;****VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27 décembre 2023 ;****VU le rapport de présentation du CFU des Pompes Funèbres pour l'année 2024 de la commune de Mouans-Sartoux ;****VU le CFU des Pompes Funèbres 2024 de la commune de Mouans-Sartoux ;****Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance.**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	13 684,26 €	13 684,26 €
	Recettes réalisées	0,00 €	7 026,59 €	7 026,59 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	19 000,00 €	39 550,00 €	58 550,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	12 058,68 €	12 058,68 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	- 5 032,09 €	- 5 032,09 €

AR Prefecture006-210600847-20250410-DL2025_04_028-DE
Reçu le 14/04/2025

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	19 000,00 €	25 865,74 €	44 865,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	19 000,00 €	20 833,65 €	39 833,65 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	19 000,00 €	20 833,65 €	39 833,65 €

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget des Pompes Funèbres de la Commune de Mouans-Sartoux

ARTICLE 2 : De DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

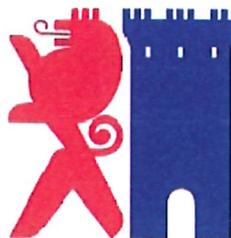
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-029 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 -
BUDGET COMMUNE

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absents non excusés :

Mme Patricia CHARRIER, M. Marc FAURE.

Pouvoirs de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLLOT

N° DEL2025-04-029 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET COMMUNE**Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,****Considérant** que l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 2 697 525.85 €**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET COMMUNE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2024 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+1 781 504.55 €
B. Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte financier unique 2024	916 021.30 €
Résultat à affecter = A + B	2 697 525.85 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution en section d'investissement	567 822.75 €
Reste à réaliser en dépenses investissement	449 947.56 €
Reste à réaliser en recettes investissement	83 828.14 €
Solde des restes à réaliser	-366 119.42 €
Excédent d'investissement	+ 201 703.33 €
AFFECTATION	
1) Affectation réserve d'investissement (R 1068)	1 000 000.00 €
2) Report en investissement (R 001)	567 822.75 €
3) Report en fonctionnement (R 002)	1 697 525.85 €

AR Prefecture

006-210600847-20250410-DL2025_04_029-DE
Reçu le 14/04/2025



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-030 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 -
BUDGET POMPES FUNÈBRES

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absents non excusés :

Mme Patricia CHARRIER, M. Marc FAURE.

Pouvoir s de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT



N° DEL2025-04-030 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET POMPES FUNÈBRES**Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,**

Considérant que l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).

- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.

- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 20 833.65 €

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET POMPES FUNEBRES	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice année 2024 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 5 032.09 €
B. Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte financier unique 2024	25 865.74 €
Résultat à affecter = A + B	20 833.65 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution en section d'investissement	19 000.00 €
Excédent d'investissement	19 000.00 €
AFFECTATION	
2) Report en investissement (R 001)	19 000.00 €
3) Report en fonctionnement (R 002)	20 833.65 €



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-031 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absents non excusés :

Mme Patricia CHARRIER, M. Marc FAURE.

Pouvoir s de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-031 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1, L.2241-2, L.5211-10, L.5711-11, L.5722-3 et L.3213-2

Considérant que la liste des opérations immobilières réalisées par la Ville de Mouans-Sartoux durant l'année 2024 doit être présentée au Conseil Municipal et annexée au Compte Financier Unique de l'exercice.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De PRENDRE ACTE des acquisitions suivantes :

- Piste des Canebiers, section BN n°30, parcelle de terre Les Canebiers, d'une superficie de 378 m² pour un montant de 5 000 €
- 87 chemin des Plaines, section n°AH 261 et 262, terrain à usage de stationnement et passage pour piétons, d'une superficie de 164 m² pour un montant de 1 €.

ARTICLE 2 : De PRENDRE ACTE des cessions suivantes :

- Zone de l'Argile voie C, section B n°19 bord.C, terrain zone de l'Argile, d'une superficie de 14 099 m² pour un montant de 1 884 000 €

Cette délibération ne nécessite pas de vote



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-032 - FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absents non excusés :

Mme Patricia CHARRIER, M. Marc FAURE.

Pouvoirs de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-032 - FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,**

Considérant que le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De FIXER pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel des Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière Bâti	28.59 %	28.59 %
Taxe Foncière Non Bâti	60.68 %	60.68 %
Taxe d'Habitation	14.89 %	14.89 %

**Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025****M. Pierre ASCHIERI**
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE :

084 MOUANS SARTOUX

ARRONDISSEMENT :

06 GRASSE

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRASSE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	28 614 822	28,59	99,25	29 293 000	8 374 869	28,59%	8 374 869
Taxe foncière non bâties (TFNB)	253 055	60,68	125,10	255 000	154 734	60,68%	154 734
Taxe d'habitation (TH)	7 749 743	14,89	57,81	7 102 000	1 057 488	14,89%	1 057 488
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					9 587 091		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	5 832 685	14,89	60,00	5 409 000	483 240	60,00	483 240

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	9 587 091 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	42 054			366 470	0	0	150 674	559 198

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 10 070 331	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 559 198	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 10 629 529
--	---	---	---	---

À NICE

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-PAUL CATANESE

Le

Pour la Préfecture,

Le 10 Avril 2025

Pour la Commune,



NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-033 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Pouvoirs de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-033 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif pour l'année 2025 de la commune de Mouans-Sartoux ;

Après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif pour l'année 2025 de la Commune.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de PROCEDER au vote du Budget Primitif 2025 :

- Pour la section d'investissement au niveau du chapitre sans opération
- Pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre

ARTICLE 2 : de PROCEDER au vote du Budget Primitif 2025 dont l'équilibre est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 716 150.00 €	20 716 150.00 €
INVESTISSEMENT	9 104 040.00 €	9 104 040.00 €



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-034 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS INFÉRIEURES A 23 000 € - ANNEE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Annie FRECHE, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, M. Christophe MARTELLO, M. Georges VALLETTE, Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Pouvoirs de :

Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

**N° DEL2025-04-034 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
INFÉRIEURES A 23 000 € - ANNEE 2025**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'avec ses 10 500 adhérents dans les associations mouansoises pour 10 847 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Considérant que cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, patrimoniale, citoyenne, sociale...

Considérant que la Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe pour un montant de 204 500 €.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PROJET
SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
ECOLES	FONCTIONNEMENT	AMMAPE COLLÈGE	Association Loi 1901	150 €
ECOLES	FONCTIONNEMENT	APE ORÉE DU BOIS	Association Loi 1901	150 €
ECOLES	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHÉNAIE	Association Loi 1901	1 200 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BASKET	Association Loi 1901	7 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BODY MOUANS	Association Loi 1901	2 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	BOULES	Association Loi 1901	3 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC	Association Loi 1901	5 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GOLF	Association Loi 1901	400 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GR	Association Loi 1901	7 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM TONIC GYM DOUCE	Association Loi 1901	1 750 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	JUDO-KWAI MOUANSOIS	Association Loi 1901	11 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL	Association Loi 1901	8 500 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	RANDONNÉE MONTAGNE	Association Loi 1901	1 000 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS DE TABLE	Association Loi 1901	5 750 €
SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS MUNICIPAL	Association Loi 1901	10 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ACCBMS	Association Loi 1901	2 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	APAC	Association Loi 1901	14 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ART SCIENCE PENSÉE	Association Loi 1901	5 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL	Association Loi 1901	7 500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	CACO	Association Loi 1901	2 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DU CÈDRE BLEU	Association Loi 1901	1 600 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE PIEDS NUS	Association Loi 1901	500 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	DANSE CLASSIQUE	Association Loi 1901	5 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	ESPACE 614	Association Loi 1901	2 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	LES MOTS D'AZUR	Association Loi 1901	400 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	LUMIÈRES DES TOILES	Association Loi 1901	1 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	MARCHING BAND MOUANSOIS	Association Loi 1901	2 000 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	PHOTO-CLUB MOUANSOIS	Association Loi 1901	300 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	REFLET D'UN MONDE RURAL	Association Loi 1901	350 €
CULTURE	FONCTIONNEMENT	RHYTHM AND DANCE	Association Loi 1901	1 500 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COMITE DES FÊTES	Association Loi 1901	14 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COS DU PERSONNEL COMMUNAL	Association Loi 1901	18 250 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS	Association Loi 1901	2 000 €
FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MOUANS INFORMATION	Association Loi 1901	10 000 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE CCFF	Association Loi 1901	2 000 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association Loi 1901	4 000 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	APCM	Association Loi 1901	150 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	DONNEURS DE SANG	Association Loi 1901	350 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	MEDITERRANÉE AFRIQUE SOLIDARITÉ	Association Loi 1901	500 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	RENCONTRES AFRICAINES	Association Loi 1901	400 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	TERRE D'AZUR	Association Loi 1901	300 €
DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	UNCAFN	Association Loi 1901	550 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ACT.EDUCAT.TRIBUNAL ENFANTS GRASSE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADAPEI 06	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADNA	Association Loi 1901	100 €

AR Prefecture006-210600847-20250410-DL2025_04_034-DE
Reçu le 14/04/2025

DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMICALE PORTE DRAPEAUX CANNES	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMIS DU RAIL AZURÉEN	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	CEW	Association Loi 1901	300 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	GOYA	Association Loi 1901	150 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	L'AZURÉENNE	Association Loi 1901	100 €
DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UNICEF	Association Loi 1901	200 €
	FONCTIONNEMENT	RÉSERVE		38 200 €
TOTAL SUBVENTIONS				202 000 €
PARTICIPATION LUMIÈRES DES TOILES				2 500 €
TOTAL GÉNÉRAL				204 500 €

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**N° DEL2025-04-035 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A
L'ASSOCIATION HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX - ANNÉE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Pouvoirs de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

**N° DEL2025-04-035 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION
HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX - ANNÉE 2025**

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur du sport, de l'éducation sportive et du handball,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Considérant que la subvention apportée par la Ville concerne la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, son développement et la promotion de la pratique du handball sur la commune, l'organisation de tournois, stages, formations, interventions dans les écoles primaires.

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune au « HandBall Mougins Mouans-Sartoux » d'un montant de 38 500 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

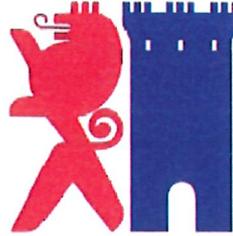
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**N° DEL2025-04-036 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A
L'ASSOCIATION SCMS FOOTBALL - ANNÉE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Isabelle DOUROLANS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absents non excusés :

M. Robert VUILLEN, Mme Christiane BASSO.

Pouvoir s de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-036 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCMS FOOTBALL - ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la l'enfance, de la jeunesse, des femmes, du handisport, du sport en général, du lien social en général,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Considérant que le SCMS Football a pour objet la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, la mise en place d'événements thématiques autour "Respect des autres", « Nutrition », « Gestes qui sauvent », « Lutte contre le cancer », "aide au sans abri avec 1 Soupe, 1 Sourire". Mais également dans l'objet principal du club avec le développement des différentes pratiques de la FFF : le foot « à 11, à 8, à 5 », « féminin », « handifoot », « futsal », la promotion du football sur le territoire de la commune, de l'intercommunalité et de la région, l'organisation de cycles, semaines et journées avec les tournois et les stages pour les enfants et les jeunes, les formations de jeunes arbitres, des dirigeants bénévoles et des éducateurs, la promotion du football de masse dans les écoles avec les interventions dans les écoles primaires...

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune au « Sporting-Club de Mouans-Sartoux Football » d'un montant de 102 000 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-037 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A
L'ASSOCIATION ESPACE DE L'ART CONCRET - ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRIINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absent non excusé :

Mme Marie-Louise GOURDON.

Pouvoir s de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

**N° DEL2025-04-037 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION
ESPACE DE L'ART CONCRET - ANNÉE 2025**

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture et de l'Art,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000 € en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Considérant que L'EAC a pour objet la mise en oeuvre et la gestion de la présentation de la collection issue de la Donation Albers-Honegger et, de toutes autres donations qui viendraient la compléter, la gestion de l'ensemble de ses œuvres, l'organisation d'expositions temporaires, l'animation d'ateliers d'éducation artistique, l'accueil d'artistes en résidence.

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune à « l'Espace de l'Art Concret » d'un montant de 100 000 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-038 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A
L'ASSOCIATION CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE - ANNÉE
2025

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYZOZ, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOUROLANS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absent non excusé :

Mme Marie-Louise GOURDON.

Pouvoirs de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-038 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE - ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Considérant que par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Considérant que le CECA a pour objet l'enseignement artistique avec la gestion de l'école de musique « Lucien Galliano », les cours de théâtre ou de tout autre pratique artistique, l'organisation de concerts, auditions, concours ou expositions, l'organisation de manifestations telles que le Festival du Livre, la Foire aux santons, la Fête du miel, la Fête du Centre Culturel, le Noël du Centre Culturel, la Nuit de la médiathèque ou Partir en livre en partenariat avec la Médiathèque, la Fête de la musique ou le Marché Gourmand en partenariat avec les services de la Ville...

Considérant que le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Considérant que le versement de la subvention s'effectuera en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER une attribution financière de la commune au « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 210 000 €,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.



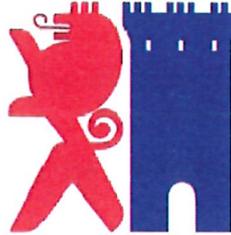
Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-039 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - POMPES FUNEBRES

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, Mme Annie FRECHE, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Pouvoirs de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-039 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M4

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif pour l'année 2025 des Pompes Funèbres de la commune de Mouans-Sartoux ;

Après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif pour l'année 2025 des Pompes Funèbres.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de PROCEDER au vote du Budget Primitif 2025 :

- Pour la section d'investissement au niveau du chapitre sans opération
- Pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre

ARTICLE 2 : de PROCEDER au vote du Budget Primitif 2025 dont l'équilibre est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	34 680.00 €	34 680.00 €
INVESTISSEMENT	19 000.00 €	19 000.00 €



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-040 - CINÉMA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT
ANNUEL 2024

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYZOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absent non excusé :

Mme Annie FRECHE.

Pouvoirs de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-040 - CINÉMA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2024

Rapporteur : Madame Marie-Louise GOURDON, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU L'exploitation du Cinéma « La Strada » dans le cadre d'une délégation de service public à la SARL
Cinéma La Rosière

Considérant qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2024 portant sur la délégation de service public du cinéma « La Strada » doit être présenté au Conseil Municipal.

Considérant que ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a donné un avis favorable dans sa séance du 27 mars 2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024

Cette délibération ne nécessite pas de vote



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**COMMISSION
CONSULTATIVE
DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
RAPPORT ANNUEL 2024
CINEMA LA STRADA**



Introduction

- 2001** : la ville a fait le choix de confier l'exploitation du Cinéma à une société privée dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) de 12 ans pour la gestion de l'activité cinéma.
- 2013** : au terme de ces 12 ans, la commune a renouvelé la Délégation de Service Public pour 18 ans. Le choix du conseil municipal s'est porté sur le même délégataire : SARL des Cinémas de la Rosière propriété du groupe Cinéalpes
- 2019** : le groupe Pathé rachète la SARL des Cinémas de la Rosière qui reste le délégataire, la convention de délégation de service public reste en vigueur
- 2021** : le groupe Cinewest rachète la SARL des Cinémas de la Rosière qui reste le délégataire, la convention de délégation de service public reste en vigueur

1.

Rappel des éléments essentiels de la DSP

2.

Bilan de fréquentation 2024

3.

Proposition de nouvelle tarification

Rappel des éléments essentiels de la DSP

Le bâtiment - Extension

Chapitre 2 de la convention

2001

Composition initiale de 3 salles :

- 82 places
- 147 places
- 289 places

Soit 518 places et 12 places PMR*

(*personnes à mobilités réduites)

2016

Construction d'1 extension de 2 salles à la charge du délégataire

- 101 places
- 205 places

Soit 306 places et 10 places PMR

Aujourd'hui

- 5 salles
- 824 places
- 22 PMR

Rappel des éléments essentiels de la DSP

Le label Art & Essai - le principe

Chapitre 3 - article 5.1 de la convention

"Le classement "Art et Essai" a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et qui soutiennent ces films souvent difficiles par une politique d'animation adaptée" - source CNC

Le cinéma La Strada entre dans la catégorie C de la classification art et essai.

A ce titre, pour être éligible au label, il doit atteindre un seuil de 20 % de l'ensemble des projections dédiées aux films arts et essais.

Pour calculer ce %, le CNC se base sur les projections réalisées entre fin juin de l'année "n" et début juillet de l'année "n+1". Le cinéma ayant été prévenu rétrospectivement de cette méthode de calcul, le label n'a pu être accordé en 2023 et en 2024.

Le label art et essai pourra ainsi être à nouveau accordé pour 2025 en fonction du nombre de séances art et essai projetées entre juin 2024 et juillet 2025.

Le délégataire ayant exprimé sa volonté de respecter ce critère et s'engage à faire ce qu'il faut pour récupérer ce label dès juillet 2025.

Par conséquent, sur l'année 2024, 153 films ont été labellisés "Art et essai", soit 2.347 séances pour 28.783 entrées, ce qui représente 32,3% du nombre total de séances.

Rappel des éléments essentiels de la DSP

Le label Art & Essai - les chiffres

Chapitre 3 - article 5.1 de la convention

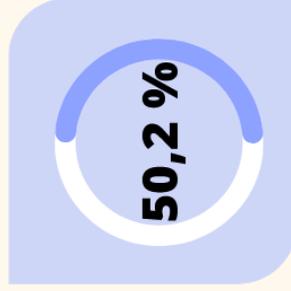
Programmation Art & Essai 2024

Cette programmation Art & Essai est principalement assurée par l'association "Lumière des Toiles" qui dispose de 6 séances par semaine.

153

**films art & essai
projetés en 2024**

Rappel 2023 :
152 films, soit 41,8%



28.783

**entrées pour des
films art & essai en
2024**

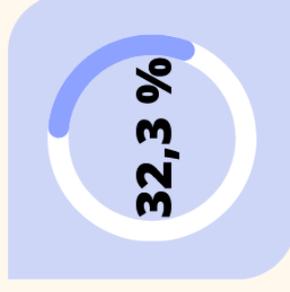
Rappel 2023 :
29.695 entrées, soit 14,9%



2.347

**séances art & essai
programmées en
2024**

Rappel 2023 :
1.404 séances, soit 19,2%



entre juin 2024 et décembre 2024 => 828 séances pour 13.848 entrées
entre juin 2023 et décembre 2023 => 719 séances pour 17.524 entrées (4.893 entrées pour Oppenheimer de Christopher Nolan)

Rappel des éléments essentiels de la DSP

Favoriser l'accès du cinéma à tous les publics

Chapitre 3 - article 6 de la convention



Handicaps sensoriels

- accessibilité totale des salles aux PMR
 - moquettes podotactiles
 - **nouveau système GRETA** pour malentendants
- Application smartphone qui permet aux spectateurs de télécharger la version voulue du film (sous titres, audio description,...). Les sous-titres peuvent ensuite être lus sur smartphone et connecté aux appareils auditifs.

En direction des scolaires

Le cinéma participe aux dispositifs scolaires :

- Ecole et cinéma : 600 élèves en 2024
- Collège au cinéma : non-sollicité en 2024
- Lycéens au cinéma : non-sollicité en 2024

Tarif spécifique "enfance loisir" à 3,8€

Tarif scolaire à 2,5 €



En 2024,
le dispositif "Pass culture"
représente 5.631 entrées

Pour le tout public

- mise en place d'1 billetterie en ligne et d'1 application smartphone pour faciliter l'achat de places de cinéma
- application d'une politique tarifaire accessible

Rappel des éléments essentiels de la DSP

Mise à disposition des salles de cinéma

Chapitre 3 - article 4 de la convention

A l'occasion du Festival du Livre

En 2024, lors de la semaine qui précède le Festival du Livre, le cinéma La Strada a accueilli **2 films et 3 contes**.

Durant les 3 jours de la manifestation le cinéma a accueilli **16 films, 45 débats ou rencontres et 8 spectacles ou lectures**

Pour des projections ou conférences

Tout au long de l'année 2024 le cinéma a accueilli des projections ou rencontres organisées par des associations ou à l'occasion d'événements :

- Projections **Lumière des Toiles** et Pichouns des toiles
- Cycle **cinéma et handicap** "Vivre Avec..."
- A l'occasion d'**événements** : Fête de la Science, Festival Alimen'terre, Semaine internationale des droits des femmes
- **Projections spécifiques** selon opportunité ou proposition comme "Gardien de la forêt", documentaire présenté à 300 spectateurs.

Rappel des éléments essentiels de la DSP

Mise en place d'une offre de cinéma en plein air

Chapitre 3 - article 5.1 al. 4 de la convention

Le cinéma la Strada programme un film **tous les lundis des mois de juillet et d'août dans le Parc du Château.**

Le choix est fait de proposer une programmation familiale à un tarif unique accessible de 5€.

En 2024 ce sont 8 films qui ont été projetés :

- UN PETIT TRUC EN PLUS
- MOI MOCH ET MECHANT 4 (en sortie nationale)
- VICE VERSA 2
- TO THE MOON
- TWISTERS
- LE LARBIN
- LARGO WINCH
- GARFIELD



Rappel des éléments essentiels de la DSP

Reversion par le délégataire

Chapitre V – Article 12

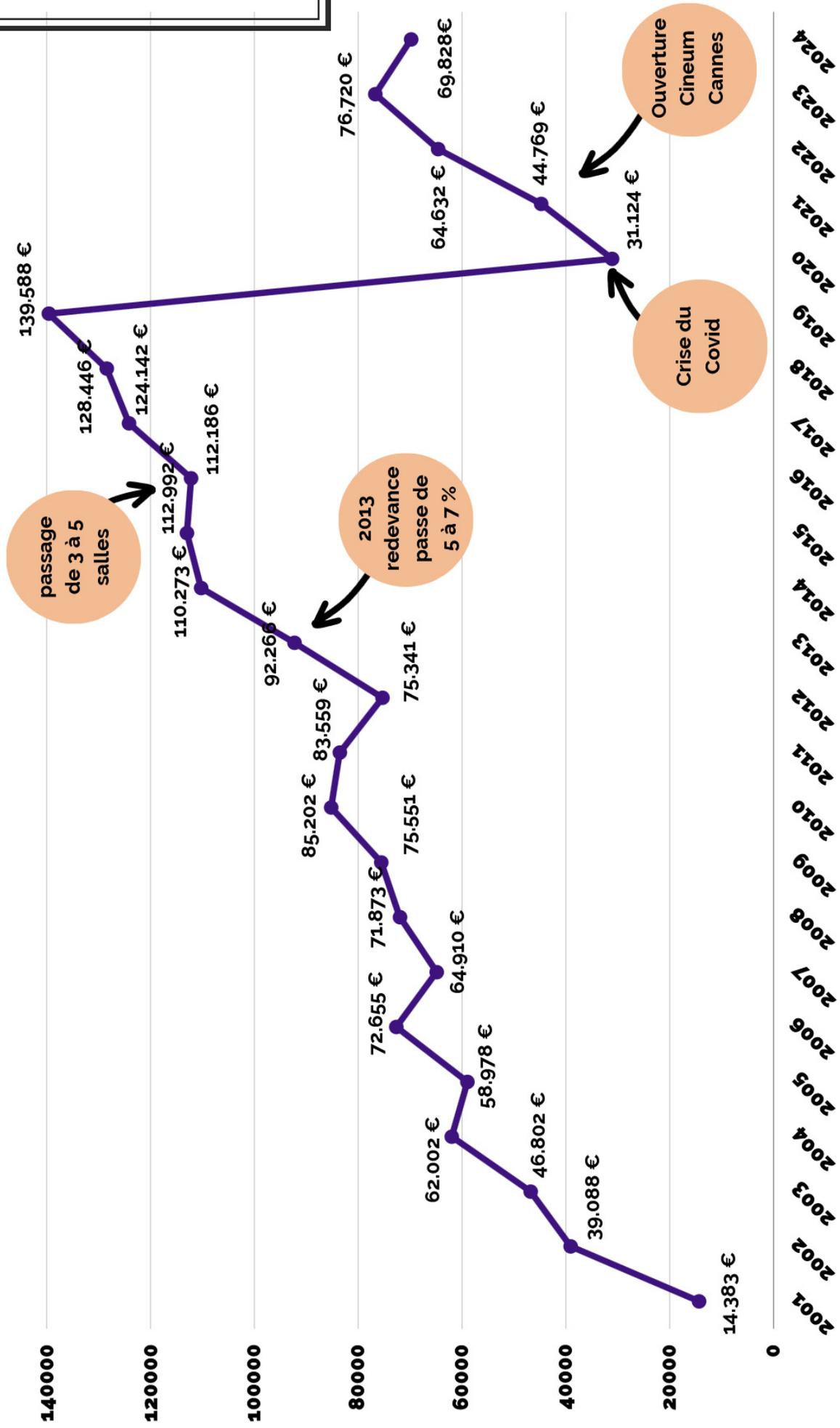
En échange de l'exploitation du cinéma par le délégataire, ce dernier s'acquittera d'une redevance de 7% de la recette guichet hors taxes

Total des redevance entre 2001 et 2024
1.857.332€

Chapitre III – Article 5.1 al.1

Le délégataire reverse à la mairie 50 % de la subvention Art & Essai obtenue.
En 2024, cette labellisation n'ayant pas été obtenue, cette somme ne sera pas versée.

Évolution des montants de redevance versés à la commune



Rappel des éléments essentiels de la DSP

Les frais inhérents au cinéma

- Le délégataire rembourse sa consommation de fluides
- Le délégataire verse à la commune la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) soit 2.089 € en 2024
- Il prend à sa charge le nettoyage des parties communes du bâtiment
- Il équipe et entretient le cinéma
 - en projecteur numérique,
 - en fauteuil,
 - en écran,
 - en éclairage..

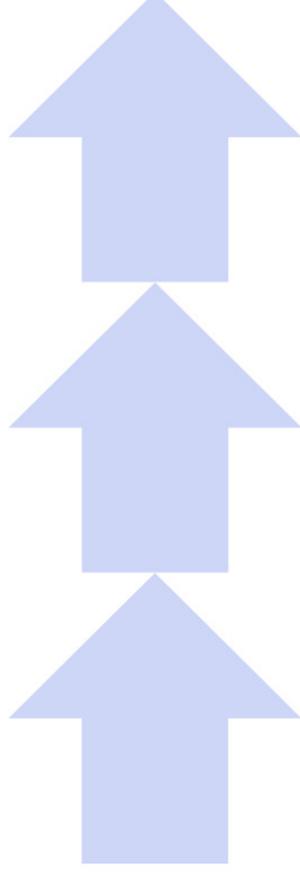
En 2022 le cinéma a réalisé pour **275.000 € HT de travaux** ; remise à neuf de la salle 1 (fauteuils, moquette, peinture, luminaires, remplacement de l'écran et du projecteur, remise en état du système son), réparation des faux-plafonds des salles 2 et 3

En 2023 le cinéma a réalisé pour **293.000 € HT de travaux** ; réfection du hall du cinéma, remise à neuf de la salle 2 (fauteuils, moquette, peinture, luminaires)

En 2024, de nombreuses **pannes** sur le matériel de projection ont été à déplorer. Les réparations nécessaires au maintien de l'activité représentent les plus gros investissements de cette année, soit près de 70.000€. Par ailleurs, le remplacement de la climatisation cabine et l'installation de box IP pour la retransmission en direct ont représenté **12.000€ HT** d'investissement

Bilan de la fréquentation 2024

Fréquentation nationale



la fréquentation des salles est quasiment stable, elle atteint **181.3 millions d'entrées**, en hausse de **0,17 %** par rapport à 2023 et affiche un décalage d'environ **13 %** par rapport à la moyenne historiquement élevée des années 2017 à 2019.

La part de marché du cinéma français enregistre un **niveau historique** de 44,4%.

La France est ainsi l'un des territoires où la reprise de la fréquentation est la meilleure au regard d'un box-office mondial affichant un retard de près de 3 milliards de dollars par rapport à 2023.

Néanmoins, les distributeurs indépendants alertent sur le fait que le top 10 annuel des films concentre à lui seul 32% de la fréquentation globale, au détriment de la diversité des films.

Bilan de la fréquentation 2024



Fréquentation la Strada

La fréquentation du cinéma La Strada de Mouans-Sartoux, pour l'année 2024 s'élève à **176.296 entrées** CNC, soit une **diminution de 11,3%** par rapport à l'année 2023. Cette fréquentation est stable au regard de la fréquentation nationale.

Ce différentiel trouve notamment son explication dans l'ouverture du **nouveau cinéma Cinéwest à Mougins** : "**les balcons de Mougins**". En effet, l'objectif de cette ouverture était double :

- d'une part de retenir les spectateurs dans le secteur de plus en plus concurrentiel, au détriment notamment du Cinéum Cannes La Bocca et du nouveau cinéma Cinéplanét Antibes.
- d'autre part, l'ouverture de ce nouveau site a permis de développer l'offre de programmation et le nombre de séances.

Libellés	2023	2024	Evolution
Nombre d'entrées	198.892	176.296	-11,3%
Nombre de films	364	305	-16,1%
Nombre de séance	7.520	7.258	-3,4%

Bilan de la fréquentation 2024

Comparatif

Le 19 juin 2019 avait lieu la dernière CCSPL avant le covid. Elle portait sur les chiffres de 2018

La comparaison proposée ci-dessous a pour but de mettre en perspective les chiffres de 2024 avec ceux d'une situation pré-covid et avant l'ouverture du Cinéum de Cannes tout en prenant en compte que l'année 2018 était une année exceptionnelle pour le cinéma.

Libellés	2018	2023	2024	Variation 2023-2024
Fréquentation nationale	213,3 millions	180,76 millions	181.3 millions	+1,3%
Fréquentation La Strada	332.714	198.892	176.296	-11,3%
Fréquentation Art et Essai	43.348	29.695	28.783	-3%
Nombre de films	320	364	305	-16%
Nombre de films Art et Essai	202	152	153	+0,6%
Nombre de séance	8.839	7.520	7.258	-3,4%
Nombre de séance Art et Essai	2.113	1.404	2.347	+67,1%
Nombre de séance avant-première	47	77	43	-44,1%
Fréquentation avant-première	5.396	6.273	3.696	-41%
Fréquentation séances scolaires	2.926	2.187	609	-72,1%

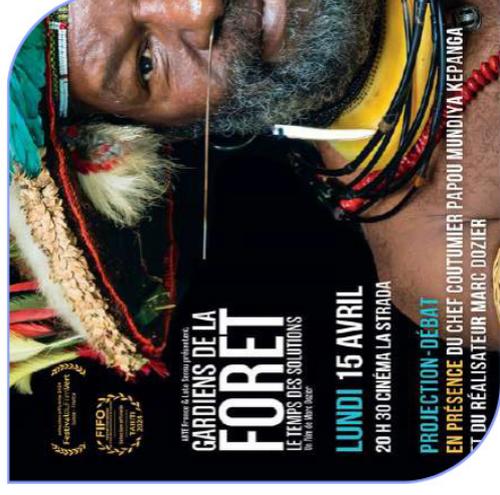
Pour le délégataire, la différence de fréquentation de la Strada (-11,3%) alors que le chiffre de fréquentation au niveau national est en hausse, entre 2023 et 2024 s'explique par l'ouverture des Balcons de Mougins et par la présence du Cineum.

Avant-premières et événements

En 2024, 43 séances en avant-première ont été organisées par le cinéma, soit 3.696 entrées.

Liste des principaux événements de l'année 2024

- Janvier 2024 – Festival Télérama
- Janvier 2024 – Ciné concert « Charlot fait une cure » avec la classe orchestre de l'école de musique Lucien Galliano, suivi du film « Priscilla », organisé par le centre culturel des Cèdres
- Février 2024 – Film « Le Molière imaginaire » suivi d'un débat, organisé par le centre culturel des Cèdres
- Février 2024 – « La théorie du boxeur » séance avec la Maison d'Education à l'Alimentation Durable
- Février 2024 – Cycle « Vivre avec » – Film « Non conforme », organisé par le centre culturel des Cèdres
- Mars 2024 – Film « She said » – Semaine Internationale des droits des Femmes, organisé par le centre culturel des Cèdres
- Mars 2024 – Film « La couleur pourpre » – Semaine Internationale des droits des Femmes, organisé par le centre culturel des Cèdres
- Mars 2024 – Film « Elaha » – Semaine Internationale des droits des Femmes, organisé par le centre culturel des Cèdres
- Mars 2024 – Le Printemps du cinéma
- Avril 2024 – Film « Gardiens de la forêt » suivi d'un débat, organisé par le centre culturel des Cèdres
- Avril 2024 – Cycle « Vivre avec » – Film « Sais-tu pourquoi je saute ? », organisé par le centre culturel des Cèdres
- Mai 2024 – Festival Horizontal
- Juin 2024 – Cycle « Vivre avec » – Film « Ora », organisé par le centre culturel des Cèdres
- Juin-Juillet 2024 – La Fête du cinéma
- Septembre 2024 – La rentrée du cinéma (une initiative du groupe Cinewest)
- Octobre 2024 – Festival du Livre, organisé par le centre culturel des Cèdres
- Octobre 2024 – Festival Pichouns, organisé par Pichouns des Toiles
- Octobre 2024 – Fête de la science « L'Océan vu du cœur »
- Novembre 2024 – Cycle « Vivre avec » – Film « Un homme à la hauteur », organisé par le centre culturel des Cèdres
- Novembre 2024 – Événement « En Fanfare » avec intervention musicale
- Décembre 2024 – Événement « Un ours dans le Jura » avec Franck Dubosc
- Décembre 2024 – Noël au cinéma



Proposition d'une nouvelle tarification

La demande d'augmentation des tarifs du délégataire est conforme à l'article de la délégation de service publique.
Cette augmentation s'inscrit dans une logique de valorisation de la carte d'abonnement par rapport aux autres tarifs afin de fidéliser le public face aux offres concurrentes

Libellés	Tarifs en cours	Proposition du cinéma	Variation
Tarif Normal	9 €	9,10€	+1,11%
Tarif solidaire*	6,90 €	7€	+1,45%
Tarif matin	6,90 €	7€	+1,45%
Tarif abonnement	6,50 €	6,50 €	identique
Tarif Lumières des toiles	5,50 €	5,50 €	identique
Tarif Festival du Livre	5,50 €	5,50 €	identique
Tarif Pichoun des toiles	4 €	4 €	identique
Tarif loisir enfance (réservé ville)	3,80 €	3,80 €	identique
Tarif scolaire**	2,50 €	2,50 €	identique
Tarif C.E. (Hors frais de gestion)	6,30 €	6,30 €	identique
Tarif COS Mouans-Sartoux	5,50 €	5,50 €	identique
moins de 16 ans	5,50 €	5,50 €	identique
Majoration 3D	1,50 €	1,50 €	identique
Evènements, opéra	selon production	selon production	

*Etudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, RSA, + de 60 ans

** Défini nationalement

Proposition d'une nouvelle tarification

Comparatif des tarifs appliqués dans les autres cinémas

Feuilles

NOM	VILLE	PLEIN TARIF	PLEIN TARIF MATIN	MAJORATION 3D	LUNETTES 3D	ENFANTADO	SCOLAIRE	TARIF REDUIT	+ DE 60 ANS	CINE PASS	SUPPLEMENTS
Arcades	Cannes	9,50 €	5 € (10h30)	1,50 €		5 € (-16 ans)	3,50 €	7 (jusqu'aux mercredis) 7,5 (semaine pour RSA, seniors, familles nombreuses) 7 (étudiants, carte onigineis, carte mobilité inclusion, carte senior le dab)	7,50 €	Carte : 2 € 5 places à 6,2 € place 10 places : 5,6 € / place Duo : 8,5 €	
Cap Cinéma Polygone	Cagnes sur mer	13,40 €	10,00 €	1,50 €	2,00 €	6,60 € (-16 ans)		10/20 (Handi, RSA, famille nombreuses) 9,4 (Étudiants, -de 18 ans) 8,9 (carte ligne d'azur) Lundi et jeudi 7,5 (avec la carte)	9,30 €	Carte : 0 € + chargement 5 places à 8,6 € / place + chargement 10 places : 8,1 € / place + chargement 15 places : 7,6 € / place	Salle ICE : Lundi-jeudi : +5 € -16 ans : +3,9 € Matin : +2,5 € Plein tarif : +5,4 €
La Strada projet tarifs	Mouans-Sartoux	9,10 €	7,00 €	1,50 €	1,00 €	5,5 € (-16 ans)	3,50 €	7 (étudiants, famille nombreuses, RSA) 9,6 (numéro des voiles) 8,5 (festival du livre)	7,00 €	Carte : 1,9 € + chargement 10 séances : 6,50/ place	
Cineum	Cannes	Guichet : 13,1 € Web : 12 €	Guichet : 8 € Web : 7,5 €	1,50 €	1,50 €	Guichet : 6,1 € Web : 5,7 € - de 16 ans		Guichet : 8,8 (étudiants, RSA) Web : 8 (étudiants, RSA) 8 (lundi)	Guichet : 10,1 € Web : 9,2 € (+65 ans)	Carte : 2 € + chargement 5 séances : 9/ place + chargement 10 séances : 8,3/ place	imax : +6 € Aurore : +2 € ScreenX : +3 € Lodge : +6 €
Olympia	Cannes	10,8 € - S1 10,5 € - S2 8,5 € - S6 9,8 € autres	5,5 € Mercredi, samedi et dimanche matin	1,00 €		5 € (-14 ans)		7,8 (étudiants, -de 18 ans) Tarif du lundi : 7,8 Groupes scolaires 6,50	7,80 €	Carte : 5 € - chargement 10 places : 6,5/ place	
Cineplanet	Antibes	Guichet : 9,9 € Web : 9,1 €	7,5 € (Dimanche)	1,50 €	1,50 €	Guichet : 5 € Web : 4,8 € - de 16 ans		Guichet : 8,6 € Web : 7,5 € Etudiants, RSA, Carte mobilité inclusion	Guichet : 8,5 € Web : 8,2 € (+65 ans)	Carte : 2 € + chargement 5 séances : 8,6/ place + chargement 10 séances : 8,1/ place	Dolby Cinéma : +6 € Cosy : +4 € Lodge : +6 €
Les Balcons de Mougins	Mougins	10,50 €	9,00 €	1,00 €		5,5 € (-16 ans)		9,00 €		Carte : 1,9 € + chargement 10 séances : 9€/ place	Orchestre : +2,5 € Lodge : +4,5 €

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-041 - CINÉMA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RÉVISION DES
TARIFS

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absent non excusé :

Mme Annie FRECHE.

Pouvoir s de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-041 - CINÉMA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RÉVISION DES TARIFS**Rapporteur : Madame Marie-Louise GOURDON, Adjoint****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales,****VU l'exploitation du cinéma « La Strada » par la SARL Cinéma La Rosière dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) renouvelée le 8 juin 2013 pour une durée de 18 ans.****VU la convention d'exploitation de la DSP.****Considérant** le courrier en date du 3 décembre 2024 du délégataire demandant, conformément aux dispositions de la convention, une augmentation des tarifs de 0,10 € pour le tarif NORMAL, le tarif SOLIDAIRE et le tarif MATIN ;**Considérant** que les autres tarifs restent identiques ;**Considérant** que la Commission Consultative des Service Publics Locaux s'est réunie le 27 mars 2025 et a émis un avis FAVORABLE aux tarifs proposés :

	Tarifs en vigueur	Demande du cinéma	Variation
Tarif normal	9,00 €	9,10 €	+ 0,10 €
Tarif solidaire*	6,90 €	7,00 €	+ 0,10 €
Tarif matin	6,90 €	7,00 €	+ 0,10 €
Tarif abonnement (carte 10 séances)	6,50 €	6,50 €	Identique
Tarif Lumière des Toiles	5,50 €	5,50 €	Identique
Tarif Festival du Livre	5,50 €	5,50 €	Identique
Tarif Pichoun des Toiles	4,00 €	4,00 €	Identique
Tarif loisirs enfance (réservé à la ville)	3,80 €	3,80 €	Identique
Tarif scolaire**	2,50 €	2,50 €	Identique
Tarif Comité d'entreprise (Hors frais de gestion)	6,30 €	6,30 €	Identique
Tarif COS Mouans-Sartoux	5,50 €	5,50 €	Identique
Tarif - de 16 ans	5,50 €	5,50 €	Identique
Majoration 3D	1,50 €	1,50 €	Identique
Tarifs manifestations exceptionnelles	Selon production	Selon production	Identique

* *étudiants, familles nombreuse, demandeurs d'emploi, RSA, + de 60 ans*** *Evolution suivant les directives de la Fédération Nationale des Cinéma Français***APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les tarifs suivants :

	Nouveaux tarifs
Tarif normal	9,10 €

AR Prefecture006-210600847-20250410-DL2025_04_041-DE
Reçu le 14/04/2025

Tarif solidaire*	7,00 €
Tarif matin	7,00 €
Tarif abonnement (carte 10 séances)	6,50 €
Tarif Lumière des Toiles	5,50 €
Tarif Festival du Livre	5,50 €
Tarif Pichoun des Toiles	4,00 €
Tarif loisirs enfance (réservé à la ville)	3,80 €
Tarif scolaire**	2,50 €
Tarif Comité d'entreprise (Hors frais de gestion)	6,30 €
Tarif COS Mouans-Sartoux	5,50 €
Tarif - de 16 ans	5,50 €
Majoration 3D	1,50 €
Tarifs manifestations exceptionnelles	Selon production

* étudiants, familles nombreuse, demandeurs d'emploi, RSA, + de 60 ans

** Evolution suivant les directives de la Fédération Nationale des Cinéma Français

ARTICLE 2 : De DIRE qu'ils seront applicables à partir du 11 avril 2025



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**N° DEL2025-04-042 - ZI ARGILE - PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA
COMMUNE ET L'ASSLAICA (ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT
INDUSTRIEL ARTISANAL ET COMMUNAL DE L'ARGILE) - AVENANT N°2 A LA
CONVENTION**

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absent non excusé :

Mme Annie FRECHE.

Pouvoir s de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLLOT

N° DEL2025-04-042 - ZI ARGILE - PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASLLAICA (ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL ARTISANAL ET COMMUNAL DE L'ARGILE) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention et son avenant n°1 relatifs à la participation financière entre la commune et l'ASLLAICA,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de participation financière entre la commune et l'ASLLAICA annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de participation financière avec l'ASLLAICA.

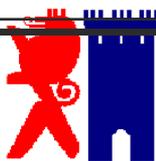
ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025



M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Mouans-Sartoux

AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE MOUANS-SARTOUX/ASLLAICA

Préambule

Depuis une délibération du 23/09/83, les parties ont acté le principe selon lequel l'Association Syndicale Libre du Lotissement Industriel Artisanal et Communal de l'Argile (A.S.L.L.A.I.C.A.) participerait, à concurrence de 50%, aux charges d'entretien des équipements communs du lotissement qui sont la propriété de la commune.

En effet, l'article 19 du cahier des charges de l'ASLLAICA dispose que « dès l'achèvement des travaux, [le lotisseur] transfère la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et des équipements communs à l'association syndicale des propriétaires des lots jusqu'à leur intégration éventuelle dans le domaine d'une personne morale ».

La convention renouvelée et conclue pour la période allant jusqu'au 31/12/2025, qui précise les différents domaines d'intervention et fixant le taux de participation a été approuvée par délibération du conseil municipal du 29/06/2022. Un premier avenant a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 11/04/2024 afin de porter le taux de participation à 90 % pour toutes dépenses d'intervention communale sauf l'affranchissement qui demeure à 100%.

Le présent avenant a pour but d'intégrer les dépenses relatives à la location des lignes spécialisées de fibre optique nécessaire à l'exploitation du système de vidéoprotection de la zone de l'Argile. Ces dépenses sont à couvrir à hauteur de 100%.

Il est ainsi arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Les domaines d'intervention sont complétés par « les dépenses relatives à la location de lignes de fibre optique nécessaire à l'exploitation du système de vidéoprotection » et pour lesquelles le taux fixé à l'article 2 de la convention de participation financière conclue entre la commune de Mouans-Sartoux et l'ASLLAICA est de 100 %.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention non concernées par cette modification demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Mouans-Sartoux, le...../...../.....

Pour la Commune de Mouans-Sartoux M. Pierre ASCHIERI Maire de Mouans-Sartoux Vice-Président de la CAPG	
Pour l'ASLLAICA M. Paul BUSCAJA Président	

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	28/03/25
Date affichage délibération :	14/04/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N° DEL2025-04-043 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUANS-SARTOUX - PROCÉDURE DE MODIFICATION N°4 PAR ARRÊTÉ DU MAIRE - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

L'an deux mille vingt cinq, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Christiane REQUISTON, M. Christophe MARTELLO, Mme Catherine BLOSSIER, M. Eric DUFLOT, Mme Daniel LEBLAY, Mme Delphine TARDIVO, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Laurent VAN DEN REYSEN, M. Denis HENRY, Julie PHAN-PERAIN.

Absent non excusé :

Mme Annie FRECHE.

Pouvoirs de :

M. Gilles PEROLE donne pouvoir à Mme Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à Mme Catherine BLOSSIER, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, Mme Patricia CHARRIER donne pouvoir à M. Marc FAURE, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUFLOT

N° DEL2025-04-043 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUANS-SARTOUX - PROCÉDURE DE MODIFICATION N°4 PAR ARRÊTÉ DU MAIRE - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Madame Isabelle DOURLENS, Conseiller

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-3 à L103-6, L 132-7 et 9, L153-36 à L153-44 et R153-7,

VU le Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes, Scot'Ouest approuvé le 20 mai 2021 et exécutoire le 4 août 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune de Mouans-Sartoux approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2012 et ayant fait l'objet d'évolutions dans le cadre des procédures suivantes :

- Modification de droit commun n°1, approuvée par délibération en date du 24 avril 2014,
- Mise à jour n°1, approuvée par délibération en date du 18 décembre 2014,
- Révision allégée n°1, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2015,
- Modification de droit commun n°2, approuvée par délibération en date du 26 septembre 2016,
- Mise à jour n°2, approuvée par délibération en date du 25 octobre 2016,
- Modification de droit commun n°3, approuvée par délibération en date du 22 mars 2018,
- Mise en compatibilité suite à la procédure de Déclaration de projet n°1, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 06 décembre 2018,
- Mise à jour n°3 approuvée par délibération du 10 décembre 2018,
- Prescription de la Révision générale par délibération du Conseil municipal du 03 septembre 2019,
- Mise à jour n°4 approuvée par délibération du 12 mars 2020,
- Mise à jour n°5 approuvée par délibération du 06 juillet 2021,
- Mise en compatibilité suite à la procédure de Déclaration de projet n°3, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022,
- Modification simplifiée n°1, approuvée par délibération en date du 13 décembre 2022,
- Mise en compatibilité suite à la procédure de Déclaration de projet n°2, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023,

Considérant la nécessité de faire évoluer les règles du Plan Local d'Urbanisme de Mouans-Sartoux pour tenir compte des réflexions urbaines réalisées sur le secteur du centre-ville ainsi que sur les quartiers des Piboules et Gourettes Sud, tout en prenant en compte la pression foncière existante, en particulier en centre-ville,

Considérant que la modification du PLU permettra d'éviter un développement urbain anarchique, par la réalisation de projets privés au coup par coup, en limitant la constructibilité de certains secteurs à enjeux et en préservant les intérêts de la commune, par une procédure plus rapide et conjointe à celle de la révision,

Considérant que la modification portera sur les 4 points suivants :

- Evolution de la Servitude de Mixité Sociale n°17, par l'élargissement du périmètre de projet par l'ajout des parcelles CA0112, CA0113 et CA0236, en complément de l'unité foncière initiale (CA0235, CA0265, CA0108, CA0109), pour permettre une mixité sociale sur de l'habitat collectif, avec 40 % de logements sociaux, au lieu de 90 % sur une zone plus petite, et garantir la préservation d'espaces verts.
- Délimitations de 3 Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (P.A.P.A.G), dans le but

de circonscrire la constructibilité de certains secteurs à enjeux, afin de préserver les intérêts de la commune le temps de finaliser la révision du PLU. Il s'agit des secteurs des Piboules et Gourettes Sud, sur lesquels seront élaborés des Orientations d'Aménagements et de Programmation (O.A.P.), en concertation avec la population, qui seront intégrées au PLU.

Le troisième périmètre concerne le secteur d'entrée de ville au Nord, situé entre le Centre Technique municipal et les jardins du château, afin d'étudier le réel potentiel de renouvellement urbain de cette zone et définir un projet cohérent dans le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Considérant que la modification du PLU nécessite des ajustements réglementaires et des évolutions de zonage,

Considérant que la procédure sera accompagnée de la concertation des habitants par la mise à disposition d'un registre et d'une adresse mail dédiée, et fera l'objet d'une enquête publique,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prescrire par arrêté la modification de droit commun n°4 du PLU., conformément aux objectifs définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le Maire ou l'Elue déléguée à l'Urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER les modalités de la concertation du public par la :

- Mise à disposition d'un registre pour la participation du public, auquel sera joint un dossier explicatif comprenant la notice descriptive de la procédure et des modifications du PLU, situé à la direction de l'urbanisme : 327 avenue de Grasse, aux heures d'ouvertures du public (du mardi au vendredi 08h30 à 12h00).
- Possibilité de formuler des avis, des questions ou des contributions par le biais de l'adresse mail dédiée : concertationplu@mouans-sartoux.net

ARTICLE 4 : De PRECISER que le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : De PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :

- Affichage pendant 1 mois en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune
- Notification aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes



Mouans-Sartoux, le 10 avril 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire



Modification du PLU n°4

Les périmètres concernés

SMS / PAPAG

Modification de la SMS 17

SMS 17 – projet de modification



SMS 17 en vigueur dans le PLU



Périmètre de PAPAG
Secteur centre technique



Périmètre de PAPAG

Piboules / Gourettes

